

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_005

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 février 2018

Nombre
de Conseillers en exercice 13
de Présents 12
de Votants 13

L'an deux mille dix-huit et le six février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**SERVICE EAU
ASSAINISSEMENT
FACTURATION D'UN
COMPTEUR DANS LE
CADRE DE FORAGE
GENERANT DE
L'ASSAINISS**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, MARTEL Georges, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Michel BARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 30/01/2018

Madame le Maire rappelle la délibération n° DE_2017_058 du 12 septembre 2017 réglementant la facturation de l'assainissement de l'eau usée ne provenant pas du service public mais d'un forage ou d'une source privés. L'article 3 de cette délibération 58 donne les précisions relatives à la pose d'un compteur sous le contrôle des services municipaux, aux frais de l'utilisateur.

La commune reste propriétaire du compteur, par contre la pose doit être facturée à l'utilisateur.

Après concertation auprès de la régie digneoise des eaux, il est proposé la grille tarifaire suivante pour les compteurs qui peuvent être posés par nos agents communaux:

Libellés des prix	Unité	en € H.T.
Fourniture et pose de compteur de 20 mm	u	54.00
Fourniture et pose de compteur de 25 mm	u	103.00
Fourniture et pose de compteur de 30 mm	u	135.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_2017_058 du 12 septembre 2017 concernant le raccordement et la redevance des usagers détenteurs de source ou captage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de ces tarifs lors de la pose de compteurs permettant le comptage de l'eau usée rejoignant le réseau d'assainissement

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 07/02/2018
004-210400479-20180206-DE_2018_005-DE

POUR :13

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC